

Favoriser la biodiversité

La biodiversité recouvre l'ensemble des milieux naturels et des formes de vie ainsi que toutes les relations qui existent entre les organismes qui les composent et leurs milieux de vie. La favoriser est un enjeu local et global qui est pris en compte au niveau mondial (convention sur la diversité biologique) et qui se concrétise en France dans la stratégie nationale pour la biodiversité.

Plus localement, les plantations diversifiées garantissent un écosystème riche et permettent le développement naturel d'espèces animales qui sont de véritables alliés pour les jardins. La conception de massifs où se côtoient des plantes vivaces et annuelles associées à des arbustes variés permet la création de véritables refuges pour de nombreuses espèces d'insectes, où prédateurs et proies s'autorégulent. Favoriser le développement des plantes indigènes et spontanées ne coûte rien et s'inscrit dans cette démarche : les fleurs de pissenlits sont les premières que butinent les abeilles.

La couverture du sol permet de limiter les arrosages et favorise la bonne santé du sol en permettant le développement d'une microflore et microfaune dont les effets sont également favorables aux plantes. Dans le même sens, l'abandon des pesticides permet le rétablissement des équilibres écologiques.

Une subvention pour aider les communes à fleurir

Le Conseil Départemental de l'Ariège propose aux communes qui en font la demande, une subvention pour l'achat de fleurs ou de plantes (vivaces, arbustes et arbres). **Cette subvention représente 30% de la facture d'achat acquittée**, elle est **plafonnée à 300 euros** et conditionnée à l'inscription de la commune au concours des villes et villages fleuris.



Suc-et-Sentenac

Information et sensibilisation de la population



Augirein

Plantation diversifiée, un plus pour la faune



La Bastide-de-Sérou

Plantation d'un accotement routier avec des essences de milieu sec

Les communes labellisées au niveau national en Ariège :

Le jury départemental après délibération établit le palmarès pour l'Ariège. Il a la possibilité de présenter des communes au niveau régional qui délivre un label de portée nationale.

Ce label, sur le même principe que les restaurants étoilés, est décliné en différents niveaux affichés entre une et quatre « fleurs ».

- **Pamiers** est labellisée « trois fleurs »,
- **Arnavé, Benac et Auzat** « deux fleurs »
- **Varilhes, Camon et Ax-les-Thermes**, « une fleur ».

Le CAUE accompagne les communes qui veulent s'engager dans cette démarche. Il les oriente dans une stratégie globale d'amélioration de la qualité de leurs espaces.

Tel : 05-34-09-78-30
www.caueariego.org



Embellir notre cadre de vie



Edito

Après de longs mois d'un hiver plutôt frigidifiant, le retour du soleil annonce les saisons plus propices à l'épanouissement des plantes, des fleurs et de leur cortège associé. Un cortège qui fourmille et s'active en bourdonnant, comme un témoin de la biodiversité très généreuse en Ariège qui n'a point besoin d'apport extérieur non désiré. Associé à l'abandon des pesticides pour entretenir les espaces publics, ce foisonnement signale le changement global de la gestion des espaces. Il s'agit bien d'un challenge parfois difficile pour les communes qui doivent optimiser le temps de travail de leurs équipes au quotidien pour atteindre des objectifs environnementaux sous contrainte budgétaire mais les enjeux en valent les chandelles...

Le passage annoncé du jury départemental des Villes et Villages Fleuris va être l'occasion de faire le point pour les communes quant à leurs modes de gestion et aux résultats obtenus en matière d'embellissement de leurs espaces publics. Il est donc temps de s'inscrire au concours.

Chaque année, de nouvelles communes, maisons, bâtiments et habitants sont distingués par des prix départementaux et nationaux ce qui montre l'intérêt que chacun porte au fleurissement et à la qualité du cadre de vie, véritable ADN de notre département.

Ces actions, qui associent de très nombreux acteurs du territoire, public mais aussi privés, contribuent ainsi à la notoriété de l'Ariège. C'est pourquoi je les remercie tous et les encourage vivement à poursuivre cette démarche et ainsi à participer à cette nouvelle édition du concours afin que notre chère « Ariéjo moun país » soit encore plus belle et appréciée.

Henri Nayrou
Président du Conseil Départemental de l'Ariège,

Président de l'Agence de Développement Touristique Ariège-Pyrénées.

S'inscrire au concours

Le concours organisé par le Conseil départemental de l'Ariège, s'inscrit dans une démarche nationale et régionale.

Il récompense les communes et les particuliers engagés dans une stratégie d'amélioration du cadre de vie. L'ADT (Agence de Développement Touristique de l'Ariège) et le CAUE sont partenaires du Conseil départemental pour l'organisation du concours.

Le jury visite les communes la deuxième quinzaine de juillet.

Les formulaires d'inscription sont en ligne sur le site du conseil départemental : www.ariège.fr Rubrique « mieux vivre ici » onglet « villes et villages fleuris »

Vous trouverez également sur le site, le palmarès des candidats (communes et particuliers) primés en 2017, ainsi que les diaporamas présentant leurs principales réalisations.

Le jury évalue le cadre de vie des communes

À l'origine dédiée à la qualité esthétique du fleurissement, l'évaluation de la commune candidate a sensiblement évolué vers les stratégies de valorisation paysagère du territoire communal et l'entretien respectueux des espaces.

Engager sa commune dans le concours des villes et villages fleuris, c'est donc pour la municipalité l'occasion de présenter globalement les résultats de sa politique d'aménagement et de gestion de ses différents espaces publics et plus largement la qualité du cadre de vie qu'elle offre à ses résidents mais aussi aux visiteurs.

Édition 2018 Concours des villes et villages fleuris

Une stratégie municipale évaluée sur six axes

Démarche de valorisation de la commune

Les motivations de la commune et ses connaissances du contexte local sont à démontrer dans les projets d'aménagement. Ceux-ci doivent être adaptés aux caractéristiques des différents espaces communaux, associer globalement les plantations à l'organisation des lieux (circulation automobile et piétonne, stationnement, secteurs de repos...) et traiter en même temps les sols, l'éclairage public et le mobilier urbain. La présence, la qualité et la répartition du végétal doit assurer une valorisation paysagère tout au long de l'année.

La cohérence entre le projet municipal, sa réalisation et sa gestion par les agents territoriaux, les prestataires ou les habitants est fondamentale. Il est souvent très positif d'associer les habitants en amont de la démarche et tout au long du projet. Ultérieurement, la mise en place de modes de gestion est à définir selon les coûts de fonctionnement et les exigences de qualité environnementale prévues au préalable. Ceux-ci doivent être pertinents en fonction des lieux.

Animation et promotion de la démarche

Les actions vers la population (information, animation au travers de concours locaux, fête des plantes), vers les touristes (circuit découverte, visites), vers les services municipaux (collaboration inter-services), vers les autres gestionnaires de l'espace public (OPHLM, SNCF...) sont indispensables pour obtenir l'adhésion, la participation et sensibiliser le plus grand nombre d'acteurs à la démarche.

Patrimoine végétal

Arbres, arbustes, plantes grimpantes, pelouses, prairies, couvre-sols, plantes vivaces et fleurissement saisonnier.

Évaluation du cadre de vie des communes

Le végétal participe à l'intégration du bâti, structure les espaces publics en créant des liens entre les différents sites communaux et apporte une dimension naturelle aux aménagements. Il est indispensable de savoir évaluer l'évolution des végétaux (notamment des arbres) à long terme et de planter des essences adaptées au contexte. Un choix judicieux permet l'étalement des floraisons, la décoration par les fructifications ou le bois coloré de certaines essences et les couleurs automnales, la présence du végétal toute l'année par l'introduction d'essences persistantes. **La plantation en pleine terre est préférable** à l'utilisation de jardinières et de contenants plus consommateur en eau, en engrais, en entretien et dont l'aspect est souvent discutable.

Différents aspects seront évalués

La diversité botanique, la pertinence des plantations en fonction des lieux (développement, exposition, traditions locales), la qualité de l'entretien et des mesures de protection, la politique de renouvellement, la créativité, l'harmonie des compositions.



Luzenac



Savignac-les-Ormeaux



Hôtel à insectes

La gestion environnementale et la qualité de l'espace public

Le jury évalue également les actions en faveur : de la biodiversité (connaissance et inventaire, protection, amélioration, sensibilisation), de la gestion des ressources naturelles (économies d'eau, techniques de paillage), de l'usage de techniques alternatives aux produits phytosanitaires désormais interdits, de la gestion des déchets verts et des actions en faveur des économies d'énergie, de la qualité des espaces publics, de la maîtrise de la publicité et des enseignes (règlement spécifique mis en place par la commune), de la restauration et de l'entretien des façades (effacement des réseaux), de l'intégration du mobilier urbain (pertinence des implantations et niveau d'entretien), de la qualité de la voirie et des circulations, et plus globalement la propreté générale de la commune.

Analyse par espace

Les partis pris paysagers doivent être adaptés à l'échelle et à l'usage des lieux. Les modes de gestion doivent être cohérents avec l'image de représentation voulue par la municipalité. Le mobilier urbain, l'affichage et les enseignes, participer à la qualité d'ensemble des sites.

Cette analyse concerne : les entrées de communes, centre, quartiers d'habitation, parcs et jardins, jardins à vocation sociale et pédagogique, abords d'établissements publics, cimetières, espaces sportifs, zones d'activités, espaces naturels, maillage et coulées vertes, infrastructures de déplacements.

Pendant la visite du jury

La présence d'un binôme élu et technicien espaces verts est indispensable. L'organisation de la visite et la pertinence du circuit doit servir les motivations et la présentation de la commune.